



CLRD Culture Loisirs Retraités Doubs

**« Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » - C. L. R. D.
3 rue des Essarts, 25170 PELOUSEY**

Modification du Règlement Intérieur suite à décisions votées en Assemblée Générale le 28 mars 2017

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » C. L. R. D., dont l'objet est d'organiser et de proposer à ses adhérents des activités culturelles et de loisirs, des divertissements de toute sorte, tels que voyages, sorties culturelles, repas dansants, conférences, expositions, etc...

Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 - Cotisation

La cotisation, versée par année civile, est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

A compter de l'année civile 2017, elle s'élève à 23,00 € et correspond à :

- l'affiliation à Générations Mouvement National (1,60 € à ce jour)
- la cotisation d'assurances à Générations Mouvement (1,65 € à ce jour)
- la cotisation à Générations Mouvement Département 25 (1,00 € à ce jour)
- l'adhésion à la CLRD (18,75 € à ce jour). »

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Par principe, toutes les personnes physiques souhaitant participer à une activité proposée par l'association CLRD doivent être adhérentes et à jour de leur cotisation; Il est admis que :

- tout nouveau membre adhérent à partir du 1er décembre de l'année en cours puisse ne s'acquitter que de 50% de la cotisation au titre de cette même année, avec un minimum correspondant aux parts nationales et départementales de la Fédération Générations Mouvement ainsi qu'à la cotisation d'assurance
- toute personne non encore adhérente souhaitant participer à une seule et unique sortie (hors voyage ou déplacement dépassant une journée) puisse ne s'acquitter que de 25% de la cotisation annuelle, avec un minimum correspondant aux parts nationales et départementales de la Fédération Générations Mouvement ainsi qu'à la cotisation d'assurance

ARTICLE 2- Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée par le Président, ou son représentant dûment mandaté, au moins 15 jours avant la date fixée, par courrier simple ou au moyen de tout autre support, tel le journal de l'association CLRD pour les abonnés, ou un courriel si l'adhérent a laissé son adresse de messagerie.

ARTICLE 3 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association CLRD est établi par le Bureau, conformément à l'article 11 des statuts. Il doit être approuvé et signé par la majorité des membres du Bureau.

Il peut être modifié par le Bureau, sur proposition de l'un de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera validé par l'Assemblée Générale, puis adressé à chacun des adhérents de la manière la plus appropriée, que ce soit par simple lettre ou par communiqué dans le journal de l'association CLRD pour les abonnés, ou un courriel si l'adhérent a laissé son adresse de messagerie.

A Pelousey, le 28 mars 2017

Les Membres du Bureau